

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-03 | Finances - Garantie d'emprunt – Soclova – Clos des Arts

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par la SOCLOVA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements en LLI au clos des Arts.

La SOCLOVA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville :

Caractéristiques	PLI foncier PLIDD 2025	PLI PLIDD 2025
Montant total	3 896 000,00 €	
Montant	746 000,00 €	3 150 000,00 €
Quotité à garantir 50% Soit :	373 000,00 €	1 575 000,00 €
Durée	50 ans	35 ans

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération 24SE1911-02,

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 168833 en annexe signé entre la SOCLOVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la Commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 896 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 168833 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 35 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE					
En exercice	32		POUR	30	
Présents	25		CONTRE	0	
Pouvoirs	5		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

